

# Proposition principale et amendements

# Programme

NOTE : Dans la colonne de gauche se retrouve la proposition principale du programme. Dans la colonne de droite se retrouvent les propositions d'amendement. Tout texte en **bleu** indique le contenu ajouté ou modifié; tout texte en **rouge** indique le contenu déplacé ou supprimé.

## **SECTION 1 : ACCESSION À L'INDÉPENDANCE DU QUÉBEC**

La raison d'être d'Option nationale est de réaliser l'indépendance du Québec. Mais ce n'est pas le seul champ d'action du parti. Le présent programme se divise en deux sections. Dans la première, il précise comment se réalisera l'indépendance du Québec et comment pourrait se gouverner le Québec indépendant. Dans la deuxième section, il présente les différentes mesures pour améliorer la situation du Québec à court terme qui peuvent être amorcées dans le cadre provincial mais que seul un Québec indépendant pourra réaliser pleinement.

## CHAPITRE 1.1 POUR L'INDÉPENDANCE POLITIQUE DU QUÉBEC

L'avenir du Québec passe par les Québécois eux-mêmes. Cela implique que nous puissions prendre nous-mêmes toutes les décisions importantes quant à notre développement collectif. Or, nous sommes actuellement soumis à un régime politique dans lequel un gouvernement composé de plus de trois quarts d'élus non québécois nous impose ses lois, perçoit nos impôts et signe en notre nom les traités qui nous lient aux autres nations du monde. Cet état de fait contredit notre liberté de choisir selon nos intérêts.

En conséquence, dans un premier mandat, un gouvernement majoritaire d'Option nationale :

<p>1.1.1 Adoptera une loi fondamentale qui succédera à la constitution canadienne en territoire québécois et servira de cadre légal d'un Québec en voie d'obtenir sa pleine indépendance;</p>	
	<p><b>Montréal</b>  <i>Ajout d'un article après l'article 1.1.1 :</i>  Fera une déclaration d'indépendance du Québec dans le cas où la somme des votes obtenus par les partis indépendantistes correspond à au moins 50% + 1 des suffrages lors d'une élection générale;</p> <p>et</p> <p><i>Ajout d'un article au chapitre 1.1 :</i>  Fera entériner la constitution du Québec indépendant par référendum ainsi que, dans le cas où l'ensemble des partis indépendantistes ne s'est pas vu accorder une majorité des suffrages lors de l'élection générale, l'indépendance du Québec;</p> <p><i>Invalideraient les articles 1.1.1, 1.1.5 et 1.1.6</i></p>
<p>1.1.2 Fera en sorte que toutes les lois qui s'appliquent aux citoyens du Québec soient votées par l'Assemblée nationale du Québec. Cette dernière se réservera le droit d'amender toute loi fédérale existante au Québec afin qu'elle corresponde mieux à la société québécoise, réaffirmant par le fait même la légitimité démocratique de notre seul parlement national;</p>	
<p>1.1.3 Fera en sorte que tous les impôts, taxes et contributions fédéraux payés sur le territoire québécois soient dorénavant perçus par le gouvernement du Québec. La redistribution éventuelle à d'autres instances sera assurée par le gouvernement du Québec, selon les responsabilités respectives reconnues par le gouvernement du Québec;</p>	
<p>1.1.4 Fera en sorte que tous les traités qui lieront les Québécois aux autres nations du monde soient signés par le gouvernement du Québec. Le Québec respectera le principe de présomption de succession pour les traités existants et participera à la négociation de tout nouveau traité qui l'engagera auprès d'autres pays;</p>	

<p>1.1.5 Fera en sorte qu'une Constitution du Québec indépendant soit écrite avec la plus grande participation possible de la population du Québec, accompagnée d'experts en la matière. Cette Constitution définira les institutions du Québec et établira la reconnaissance des valeurs fondamentales québécoises;</p>	<p><b>Montréal</b> <i>Remplacement de l'article 1.1.5 :</i> Enclenchera un processus d'assemblée constituante citoyenne indépendante et non partisane, élue ou tirée au sort, afin que soit écrite une constitution du Québec indépendant de la manière la plus démocratique qui soit et avec la plus grande participation citoyenne possible. Cette constitution définira les institutions du Québec et établira la reconnaissance des valeurs fondamentales québécoises et des droits, libertés et devoirs des citoyens;</p>
<p>1.1.6 Fera entériner l'indépendance du Québec et la Constitution du Québec par voie référendaire;</p>	
<p>1.1.7 Reconnaîtra, conformément à la déclaration des droits des peuples autochtones des Nations Unies, le droit à l'autodétermination de toutes les nations autochtones à l'intérieur d'un Québec indépendant.</p>	
<p>Par ailleurs, s'il est élu avec une minorité de sièges, un gouvernement d'Option nationale travaillera à l'atteinte de ces objectifs en cherchant à conclure des ententes avec les députés issus d'autres partis politiques et les députés indépendants.</p>	
	<p><b>Montmorency</b> <i>Ajout d'un article au chapitre 1.1 :</i> Mettra sur pied une mission diplomatique internationale permanente afin de promouvoir le projet d'indépendance auprès de nos principaux partenaires internationaux;</p>

## CHAPITRE 1.2 POUR LA FONDATION D'UN NOUVEL ÉTAT NATIONAL

Lorsque le Québec sera indépendant, il sera nécessaire de définir dans quel type de pays nous voulons vivre. Il sera aussi nécessaire d'occuper les champs de compétences qui sont présentement l'exclusivité du régime fédéral canadien. Que ce soit en termes de politique intérieure, comme tout ce qui touche le droit criminel, ou en termes de politique étrangère, un parti qui se veut véritablement indépendantiste doit être en mesure de fournir des orientations qui deviendront potentiellement celles d'un Québec indépendant.

En conséquence, un gouvernement d'Option nationale :

## Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec

*Division du chapitre 1.2 en deux chapitres :*

## CHAPITRE 1.2 POUR LA FONDATION D'UN NOUVEL ÉTAT NATIONAL

Il est nécessaire de définir les grands principes d'un État national. Ces principes sont les assises sur lesquelles les autres aspects de la société reposent. Il sera aussi nécessaire d'occuper les champs de compétences qui sont présentement l'exclusivité du régime canadien. ~~Que ce soit en termes de politique intérieure, comme tout ce qui touche le droit criminel, ou en termes de politique étrangère.~~

*Articles : 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.9, 1.2.10, 1.2.11 et 1.2.16*

## CHAPITRE 1.3 POUR UN ÉTAT MODERNE

Lorsque le Québec sera indépendant, il sera nécessaire de définir dans quel type de pays nous voulons vivre. Un parti qui se veut véritablement indépendantiste doit être en mesure de fournir des orientations qui deviendront potentiellement celles d'un Québec indépendant.

*Articles : 1.2.7, 1.2.8, 1.2.12, 1.2.13, 1.2.14 et 1.2.15*

*Numérotation à revoir*

<p>1.2.1 Adoptera un système républicain, où le chef d'État est un président élu démocratiquement, en remplacement du roi ou de la reine. Le poste de Lieutenant-gouverneur sera par ailleurs aboli;</p>	
<p>1.2.2 Convoquera une assemblée constituante qui rédigera la constitution du Québec dans laquelle seront reconnus les principes suivants : l'égalité homme-femme, la justice sociale, le bien-être des aînés, la protection de la langue française, la laïcité des institutions, le respect rigoureux de l'environnement et des principes du développement durable, la préservation du patrimoine culturel québécois et le respect des Premières Nations et de la minorité historique anglophone;</p>	<p><b>Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec</b>  <i>Modification de l'article 1.2.2 :</i>  <del>Convoquera une assemblée constituante qui rédigera la constitution du Québec dans laquelle seront reconnus les principes suivants</del> Fera en sorte que les principes suivants soient reconnus dans la constitution du Québec : l'égalité homme-femme, la justice sociale, le bien-être des aînés, la protection de la langue française, la laïcité des institutions, le respect rigoureux de l'environnement et des principes du développement durable, la préservation du patrimoine culturel québécois et le respect des Premières Nations et de la minorité historique anglophone;</p>
<p>1.2.3 Négociera une part raisonnable de la dette fédérale canadienne dont le Québec pourra prendre la responsabilité, en considération de la dette que le Bas-Canada a endossé lors de sa fusion avec le Haut-Canada (l'Ontario). La valeur exacte devra normalement être déterminée par une commission indépendante (cf. article 2.5.11);</p>	<p><b>Capitale Nationale</b>  <i>Modification de l'article 1.2.3 :</i>  Négociera une part raisonnable de la dette fédérale canadienne dont le Québec pourra prendre la responsabilité, <del>en considération de la dette que le Bas-Canada a endossé lors de sa fusion avec le Haut-Canada (l'Ontario)</del>. La valeur exacte devra normalement être déterminée par une commission indépendante (cf. article 2.5.11);</p>

<p>1.2.4 Revendiquera les territoires suivants, notamment devant les instances internationales (en ordre de priorité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Le tracé de la frontière marine entre les Îles-de-la-Madeleine et Terre-Neuve (en tenant compte du Rocher-aux-Oiseaux);</li> <li>b. La frontière avec le Nunavut, notamment le partage des eaux territoriales et des îles situées très près de la partie continentale du Québec;</li> <li>c. La partie du Labrador située en dehors du bassin hydrographique du Labrador, donnée par le Conseil Privé en 1927 (frontière à 52N non reconnue par le Québec);</li> <li>d. Le bassin hydrographique du Labrador donné à Terre-Neuve en 1927 (excepté la portion dans l'item e);</li> <li>e. La bande côtière du Labrador et les eaux territoriales associées, données à Terre-Neuve en 1809;</li> </ul>	<p><b>Vanier les Rivières</b>  <i>Modification de l'article 1.2.4 :</i>  Revendiquera, après avoir présenté des propositions formelles aux gouvernements concernés, les territoires suivants, notamment devant les instances internationales et y exercera sa souveraineté (en ordre de priorité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Le tracé de la frontière marine entre les Îles-de-la-Madeleine et Terre-Neuve (en tenant compte du Rocher-aux-Oiseaux) après proposition au gouvernement de Terre-Neuve;</li> <li>b. La frontière avec le Nunavut, notamment le partage des eaux territoriales et des îles situées très près de la partie continentale du Québec, après proposition au gouvernement territorial du Nunavut;</li> <li>c. La partie du Labrador située en dehors du bassin hydrographique de la mer du Labrador, donnée par le Conseil Privé en 1927 (frontière à 52N non reconnue par le Québec), après proposition au gouvernement de Terre-Neuve.</li> </ul> <p>Exigera, après avoir présenté des propositions formelles au gouvernement de Terre-Neuve, un arbitrage international indépendant concernant les territoires suivants et leurs frontières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d. Le bassin hydrographique du Labrador donné à Terre-Neuve en 1927 (excepté la portion dans l'item e);</li> <li>e. La bande côtière du Labrador et les eaux territoriales associées, données à Terre-Neuve en 1809.</li> </ul>
<p>1.2.5 Fera de la Ville de Québec la capitale du nouveau pays;</p>	
<p>1.2.6 Définira le partage des pouvoirs entre le nouvel État national, les régions, les MRC et les municipalités;</p>	
<p>1.2.7 Intégrera les fonctionnaires fédéraux québécois qui le souhaitent à la fonction publique d'un Québec indépendant;</p>	

<p>1.2.8 Établira des programmes d'échanges étudiants en collaboration avec d'autres, notamment pour les étudiants québécois qui vont apprendre l'anglais au Canada;</p>	<p><b>Vanier les Rivières</b> <i>Modification du point 1.2.8 :</i> Établira des programmes d'échanges étudiants en collaboration avec d'autres nations, <del>notamment</del> (par exemple pour les étudiants québécois qui vont apprendre l'anglais au Canada);</p> <p><b>La Prairie – Marie-Victorin – Montarville – Taillon – Vachon</b> <i>Suppression de l'article 1.2.8 :</i> <del>Établira des programmes d'échanges étudiants en collaboration avec d'autres, notamment pour les étudiants québécois qui vont apprendre l'anglais au Canada;</del></p>
<p>1.2.9 Organiser les Forces québécoises de défense du territoire. Sur le plan international, cette force armée aura davantage une mission de maintien de la paix;</p>	<p><b>La Prairie – Marie-Victorin – Montarville – Taillon – Vachon</b> <i>Modification de l'article 1.2.9 :</i> Organiser les Forces québécoises de défense du territoire. Sur le plan international, cette force armée aura davantage une mission de maintien de la paix et d'aide humanitaire;</p> <p><b>Nicolet – Bécancour – Richelieu – Verchères</b> <i>Modification de l'article 1.2.9 :</i> Organiser les Forces québécoises de défense du territoire. Sur le plan international, cette force armée aura davantage une mission de maintien de la paix <del>uniquement</del> une mission d'aide humanitaire;</p>
<p>1.2.10 Prendra l'engagement formel de n'être l'instigateur d'aucun conflit armé et préservera son indépendance vis-à-vis les grandes puissances;</p>	
	<p><b>Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec</b> <i>Ajout d'un article au chapitre 1.2 à la suite de l'article 1.2.10 :</i> Dotera la Sûreté du Québec de tous les outils nécessaires pour répondre aux nouvelles responsabilités qui lui seront conférées en tant que police nationale du Québec;</p>

<p>1.2.11 Conservera temporairement le dollar canadien comme monnaie d'échange au Québec. La création d'une nouvelle devise ou l'adoption d'une autre monnaie en vigueur seront envisagées en fonction de l'intérêt national;</p>	
<p>1.2.12 Visera l'autosuffisance alimentaire;</p>	<p><b>La Prairie – Marie-Victorin – Montarville – Taillon – Vachon</b>  <i>Suppression de l'article 1.2.12 :</i>  <del>Visera l'autosuffisance alimentaire;</del></p>
<p>1.2.13 Mettra en place un cadre légal assurant que les Québécois soient pleinement informés de la composition et de l'origine des produits alimentaires qu'ils consomment, notamment en rendant obligatoire l'identification des aliments génétiquement modifiés;</p>	
<p>1.2.14 Légalisera (ou réintégrera) la production, la possession et la consommation de chanvre, que ce soit pour un usage médical, récréatif ou tout usage industriel (textile, construction, cosmétiques, papier, nourriture, combustible, etc.);</p>	<p><b>Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec</b>  <i>Modification de l'article 1.2.14 :</i>  Légalisera (ou réintégrera) <b>et réglementera</b> la production, <b>la distribution</b>, la possession et la consommation <del>de</del> <b>du</b> chanvre <b>et de ses dérivés</b>, que ce soit pour un usage médical, récréatif ou tout usage industriel (textile, construction, cosmétiques, papier, nourriture, combustible, etc.). ;</p> <p><b>Vanier les Rivières</b>  <i>Modification du point 1.2.14 :</i>  Légalisera (ou réintégrera) <b>sous certaines conditions</b>; la production, la possession et la consommation de chanvre, que ce soit pour un usage médical, récréatif ou tout usage industriel. <b>Élargira le mandat de la SAQ pour contrôler la distribution des produits du chanvre récréatif. Les points de ventes seront uniformisés aux règles en vigueur pour la vente d'alcool (heure et âge)</b>;</p>
<p>1.2.15 Reconnaîtra l'État de Palestine à l'Organisation des Nations unies à titre d'État membre;</p>	
<p>1.2.16 Reconnaîtra les États qui proclament leur indépendance de manière démocratique.</p>	<p><b>Montmorency</b>  <i>Modification de l'article 1.2.16 :</i>  Reconnaîtra les États qui proclament leur indépendance de manière démocratique <b>et le droit à l'autodétermination des peuples souhaitant l'exercer</b>;</p>

	<p><b>Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec</b>  <i>Ajout d'un article au chapitre 1.2 :</i>  Reconnaîtra les luttes et les revendications de tous les peuples francophones;</p>
	<p><b>Montmorency</b>  <i>Ajout d'un article au chapitre 1.2 :</i>  Affirmera la neutralité de l'État et la laïcité des institutions en :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. interdisant le port de signes religieux à tout agent de l'État en position d'autorité (tels que magistrat, procureur, policier, président de l'assemblée nationale, enseignant, etc);</li> <li>b. rappelant le devoir de réserve de tout agent de l'État en matière religieuse dans le cadre de ses fonctions;</li> <li>c. interdisant la présence de signes religieux ou messages de promotion religieuse dans tout établissement ou institution de l'État où s'exerce une mission politique, éducative, judiciaire ou autre mission d'autorité, à l'exception du patrimoine immobilier déjà bâti (tels que façades d'écoles, de bâtiments communautaires, etc.);</li> </ol> <p><b>Montréal</b>  <i>Ajout d'un article au chapitre 1.2 :</i>  Opérera une transition du droit criminel canadien du Common Law vers un droit criminel québécois civiliste. Il en sera ainsi pour tout autre type de droit qui n'est pas encore d'origine civiliste;</p> <p><b>Montréal</b>  <i>Ajout d'un article au chapitre 1.2 :</i>  Créera l'Agence de renseignement du Québec (l'ARQ) et le Comité d'audit et de réglementation des citoyens ouvert et indépendant (le CARCOI).</p> <p>Les orientations stratégiques principales de l'ARQ seront le contre-espionnage, l'antiterrorisme, la lutte au crime organisé et la sécurité nationale;</p> <p>Le CARCOI sera composé d'acteurs reconnus de la société civile dont la mission principale sera de surveiller les opérations des forces de sécurité. Ce comité devra rendre des comptes directement aux citoyens et aux médias;</p>

## SECTION 2 : GOUVERNANCE D'UN QUÉBEC INDÉPENDANT

La présente section expose les différentes mesures gouvernementales qui relèvent déjà de la compétence du Québec, notamment en ce qui a trait à l'économie, l'éducation, la santé, la langue, la culture, les institutions et le développement du numérique. Ces propositions ne constituent pas des conditions à la réalisation de l'indépendance, mais sont les orientations consensuelles au sein de notre formation politique que nous défendrons globalement tant que nous sommes un parti d'opposition.

Le principe fondateur de nos orientations est que chacune des mesures gouvernementales que nous adopterons doit contribuer à élever le niveau de vie des citoyens du Québec ou contribuer à protéger leur environnement ou leurs institutions. De plus, l'ensemble des mesures gouvernementales adoptées doit viser à l'équilibre budgétaire, mais jamais au détriment du niveau de vie des citoyens, de leur environnement ou de leurs institutions.

### **Laval**

*Modification du titre de la Section 2 :*

**SECTION 2 : GOUVERNANCE D'UN QUÉBEC EN VOIE D'ÊTRE INDÉPENDANT.**

## **CHAPITRE 2.1 POUR UNE ÉCONOMIE DU QUÉBEC QUI ENRICHIT LES QUÉBÉCOIS**

Le Québec possède un potentiel mondialement enviable à plusieurs égards, incluant son capital humain (la population) et ses ressources naturelles (le territoire). Il faut mettre fin aux politiques qui minent la capacité du Québec de se développer à son plein potentiel.

Le Québec doit aspirer à faire partie des nations les plus instruites et les mieux formées au monde. Compte tenu de nos atouts, cet objectif est parfaitement réalisable s'il s'appuie sur des politiques efficaces et concrètes. Pour y arriver, il faudra se doter du meilleur système d'éducation qui soit en utilisant, entre autres, notre exceptionnel bassin de ressources naturelles comme moyen de financement. Il faut une vision économique cohérente qui optimisera l'utilisation de ressources naturelles qui sont non renouvelables, afin de se doter d'un système économique viable à long terme basé sur une ressource renouvelable : nos citoyens et leur matière grise.

En conséquence, un gouvernement d'Option nationale :

<p>2.1.1 Fera en sorte que l'État québécois soit maître d'œuvre de tout développement de nos ressources naturelles par le biais d'une nationalisation, en collaborant avec le secteur privé pour l'exploration, l'extraction et la distribution. Pour chaque projet qu'il autorisera, c'est le gouvernement du Québec qui décidera de la répartition des revenus et de la structure de propriété – création d'une société d'État, possibilité d'un régime épargne-actions (REA), part des firmes privées, etc. En toutes circonstances, la majorité des profits dégagés par l'exploitation de nos ressources naturelles reviendra dorénavant à la population du Québec. Cette politique s'appliquera particulièrement aux secteurs miniers, forestiers et des hydrocarbures. Dans une perspective de développement durable, un fonds souverain sera créé pour compenser à long terme la disparition des ressources non renouvelables;</p>	
<p>2.1.2 Imposera, dans le cas des hydrocarbures, un moratoire complet au secteur des gaz et pétrole de schiste (shale) jusqu'à ce que des études indépendantes aient pu prouver que leur exploitation respecte les principes de développement durable, à savoir les aspects social, environnemental et économique;</p>	<p><b>Montréal</b>  <i>Modification de l'article 2.1.2 :</i>  Imposera, <del>dans le cas des hydrocarbures;</del> un moratoire complet <del>au secteur des gaz et pétrole de schiste (shale)</del> sur tout le secteur de l'extraction des hydrocarbures jusqu'à ce que des études indépendantes aient pu prouver que leur exploitation respecte les principes de développement durable, à savoir les aspects social, environnemental et économique;</p>
	<p><b>Vanier les Rivières</b>  <i>Ajout d'un article entre 2.1.2 et 2.1.3 :</i>  Fera en sorte que tout promoteur d'une méthode de distribution ou d'exploitation de matières dites à risque (exemple produits d'hydrocarbures, matières radioactives et matières chimiquement réactives, etc.) doive mettre un dépôt monétaire équivalent au risque encouru et doive payer une prime d'assurance à l'État au cours du marché. Les revenus d'intérêts associés à ces sommes iront au paiement de la dette ou à la création d'un fond souverain. En aucun cas l'État pourra saisir ces montants pour d'autres champs de compétence ou budget.</p>
<p>2.1.3 Mettra en place une charte du bois afin de favoriser l'utilisation de ce matériau noble dans les secteurs de la construction, de la production d'énergie et des nanotechnologies;</p>	

<p>2.1.4 Déclarera l'eau et les terres agricoles patrimoine national. Leur exploitation et leur préservation devront refléter cette importance, notamment sur le plan des redevances et du soutien au secteur agroalimentaire. Cela inclura dans ce dernier cas un plan de souveraineté alimentaire, une meilleure identification des produits locaux, un fonds de pension pour les travailleurs du secteur et une aide au recrutement de la relève;</p>	<p><b>Granby</b> <i>Modification à l'article 2.1.4 :</i> Déclarera l'eau et les terres agricoles patrimoine national. Leur exploitation et leur préservation devront refléter cette importance, notamment sur le plan des redevances et du soutien au secteur agroalimentaire. Cela inclura dans ce dernier cas un plan de souveraineté alimentaire, <b>un plan de contrôle et de réduction de produits, notamment les insecticides, contenant des néonicotinoïdes</b>, une meilleure identification des produits locaux, un fonds de pension pour les travailleurs du secteur et une aide au recrutement de la relève;</p>
<p>2.1.5 Élaborera une stratégie d'indépendance énergétique basée sur l'économie d'énergie et l'optimisation énergétique et produira une évaluation exhaustive du potentiel de chaque filière au Québec (incluant, notamment, l'hydroélectricité, l'énergie éolienne, l'énergie solaire, la biomasse, l'hydrogène, la géothermie, les hydrocarbures, les marées et les courants sous-marins). L'impact environnemental sera l'un des principaux critères d'évaluation. Le développement éventuel de ces ressources énergétiques sera nationalisé. L'énergie nucléaire dans sa forme actuelle ne fera plus partie de la stratégie énergétique nationale;</p>	
	<p><b>Nicolet – Bécancour – Richelieu – Verchères</b> <i>Ajout d'un article entre 2.1.5 et 2.1.6 :</i> Refusera tout transport du pétrole issu des sables bitumineux sur son territoire.</p>
<p>2.1.6 Mettra en service un réseau de transport rapide interurbain qui reliera toutes les régions du Québec et qui d'ici 2025 permettra de faire la distance Québec-Montréal en moins d'une heure aussi bien pour le transport des marchandises que des personnes. La technologie envisagée est un réseau sur monorail électrique suspendu. Les objectifs incluent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, un aménagement équilibré du territoire ainsi que le développement du tourisme. Il n'est cependant pas exclus que d'autres technologies plus avant-gardistes soient mises à contribution;</p>	<p><b>Montréal</b> <i>Modification à l'article 2.1.6 :</i> Mettra en service <b>et nationalisera</b> un réseau de transport rapide interurbain qui reliera toutes les régions du Québec et qui <b>d'ici 2025, dans un horizon de 5 à 10 ans</b>, permettra de faire la distance Québec-Montréal en moins d'une heure aussi bien pour le transport des marchandises que des personnes. La technologie envisagée est un réseau sur monorail électrique suspendu. <b>Ce service sera abordable pour tous les jeunes, les étudiants et les aînés</b>. Les objectifs incluent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, un aménagement équilibré du territoire ainsi que le développement du tourisme. Il n'est cependant pas exclu que d'autres technologies plus avant-gardistes soient mises à contribution;</p>

<p>2.1.7 Misera sur notre avantage énergétique global afin que la transformation locale de nos ressources naturelles soit préférée à l'exportation de notre énergie et de nos matières premières brutes, faisant en sorte que davantage de valeur ajoutée, de savoir-faire et d'emplois soient créés au sein de notre économie;</p>	
<p>2.1.8 Créera la Banque de développement économique du Québec par le regroupement d'Investissement Québec, des CLD, des SADC et autres organismes québécois ou fédéraux de développement économique. La Banque de développement économique du Québec deviendra le point de contact gouvernemental unique pour les entrepreneurs québécois et sera présente dans toutes les régions du Québec;</p>	<p><b>Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec</b> <i>Modification de l'article 2.1.8 :</i> Créera la Banque de développement économique du Québec par le regroupement d'Investissement Québec, <del>des CLD, des SADC</del> et des autres organismes québécois ou fédéraux de développement économique. La Banque de développement économique du Québec deviendra le point de contact gouvernemental unique pour les entrepreneurs québécois et sera présente dans toutes les régions du Québec. <b>Les branches régionales élaboreront des programmes adaptés à la réalité de leurs régions respectives;</b></p>
<p>2.1.9 Considérera le secteur de l'économie sociale, notamment des coopératives, au même titre que l'économie de marché traditionnelle dans les programmes d'aide offerts par la Banque de développement économique du Québec;</p>	
<p>2.1.10 Révisera le mandat de la Caisse de dépôt et placement en le ramenant plus près de l'esprit fondateur de l'institution. La poursuite du rendement sera donc relativisée et le soutien à l'économie du Québec sera renforcé;</p>	
<p>2.1.11 Procédera à une réforme de la fiscalité. Cette réforme aura comme objectifs de faire augmenter les investissements des firmes locales en équipements, en technologie et en recherche et développement, d'attirer davantage d'investissements directs étrangers, de favoriser la création et le transfert d'entreprises, notamment dans le secteur agricole, et de renforcer le développement durable par le biais de l'éco-fiscalité.</p>	
<p>La lutte à l'évasion fiscale sera accentuée par la responsabilisation des citoyens et des employeurs qui encouragent le travail au noir et par des mesures restreignant l'utilisation de paradis fiscaux. La révision des paliers d'imposition, la taxation de certains produits particuliers, un impôt successoral progressif et l'instauration d'un impôt minimum pour les grandes sociétés seront étudiés;</p>	

<p>2.1.13 Assurera la décentralisation vers les régions en remettant le développement aux mains des gens qui vivent dans ces régions et qui connaissent mieux que quiconque leur milieu de vie respectif. À l'échelle régionale, les agences de la santé, les commissions scolaires et les conférences régionales des élus seront regroupées et restructurées sous une même entité, les Conseils régionaux, qui géreront graduellement le budget global résultant, en particulier de leurs revenus autonomes. En respect de certaines lignes directrices gouvernementales et de priorités nationales, il reviendra aux Conseils régionaux de définir, de coordonner et de soutenir les différents services requis sur leur territoire dans la perspective d'une plus grande cohérence et d'une meilleure efficacité des actions en matière de santé, d'éducation et de développement. Les principaux dirigeants des Conseils régionaux seront élus au suffrage universel;</p>	
<p>2.1.14 [Ancien article 2.14 supprimé]</p>	
<p>2.1.15 S'assurera que les fonds de pension de travailleurs aient priorité en cas de liquidation des actifs d'une entreprise;</p>	
<p>2.1.16 Fera de Gatineau un pôle majeur de l'administration publique, avec Québec et Montréal;</p>	
<p>2.1.17 Favorisera l'établissement de sièges d'organisations internationales à Montréal et à Québec;</p>	

**Montréal**

*Ajout d'un article au chapitre 2.1 :*

Instaurera un revenu de citoyenneté afin de libérer le citoyen de la contrainte du salariat pour dégager du temps libre favorable au développement du travail autonome, de petites entreprises et de la participation à la vie civique;

**Vanier les Rivières**

*Ajout d'un article au chapitre 2.1 :*

Mettra en place un réseau national d'incubateurs d'entreprises. Un montant équivalent au salaire minimum sera versé, des équipements bureautiques de base et un réseau de mentor seront mis à disposition pour 12 mois à tout entrepreneur sélectionné.

**Laurentides**

*Ajout d'un article au chapitre 2.1 :*

Créera, par l'entremise du secteur public ou parapublic, un modèle de maison aux valeurs de propriété individuelle et aux besoins collectif d'une société solidaire qui sera nommée Maison Québec.

## **CHAPITRE 2.2 POUR UN MEILLEUR SYSTÈME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION**

L'éducation au sens large – études académiques, formation professionnelle, perfectionnement – représente la clef de l'épanouissement de notre peuple et des individus qui le composent, par le développement des connaissances et des talents, le partage du savoir et l'évolution de la mémoire collective. L'éducation est aussi la clef de la prospérité et du bien-être à long terme et demeure le meilleur investissement qu'une société puisse faire en elle-même en ouvrant la porte, entre autres, à de meilleures conditions de vie et à la nécessaire innovation qui permet aux économies de se démarquer.

Fort de sa créativité reconnue internationalement, le Québec a tout ce qu'il faut pour faire partie des nations les plus instruites et les mieux formées, pour autant que nos politiques publiques soient cohérentes avec cet objectif.

En conséquence, un gouvernement d'Option nationale :

<p>2.2.1 Instauration de la gratuité scolaire de la maternelle au doctorat. Dans le cas des études collégiales et universitaires, des balises seront mises en place afin de s'assurer que ceux qui bénéficient de la gratuité scolaire contribueront ensuite à la société qui leur a permis d'acquérir leur formation et leurs compétences. Sous certaines conditions, les étudiants étrangers qui demeureront au Québec par la suite pourront bénéficier rétroactivement de ce système;</p>	
<p>2.2.2 Fera de la réussite scolaire une priorité nationale. Les activités parascolaires, les sports et la culture seront mis à contribution afin d'alimenter l'intérêt des étudiants pour leurs études et créer un sentiment d'appartenance et de fierté. Les budgets dédiés à l'orientation de carrière et à l'information sur les perspectives de travail seront augmentés;</p>	
<p>2.2.3 [Ancien article 3.3 supprimé]</p>	
<p>2.2.4 Reverta graduellement le financement des réseaux d'éducation francophone et anglophone afin qu'il corresponde davantage au poids démographique respectif de chaque groupe. Le financement des établissements privés sera également revu afin de renforcer le principe d'un réseau d'éducation universel, public et laïc au Québec;</p>	
<p>2.2.5 Rehaussera de 16 à 18 ans, ou obtention d'un premier diplôme professionnel ou secondaire, l'âge de l'instruction obligatoire;</p>	<p><b>Montmorency</b>  <i>Suppression de l'article 2.2.5 :</i>  <del>Rehaussera de 16 à 18 ans, ou obtention d'un premier diplôme professionnel ou secondaire, l'âge de l'instruction obligatoire;</del></p>
<p>2.2.6 Renforcera l'enseignement de l'histoire nationale et politique du Québec au secondaire et instaurera un cours obligatoire d'histoire et de politique au collégial;</p>	<p><b>Montmorency</b>  <i>Modification de l'article 2.2.6 :</i>  Renforcera l'enseignement de l'histoire nationale et politique du Québec au secondaire et y instaurera un cours obligatoire d'éducation civique; instaurera un cours obligatoire d'histoire et de politique au collégial;</p>
<p>2.2.7 Encouragera l'apprentissage d'une deuxième langue internationale au secondaire en dégageant les budgets conséquents;</p>	

<p>2.2.8 Préparera davantage les étudiants du secondaire à la vie sociale et économique par une meilleure introduction au fonctionnement du système de justice, des organismes de l'État et du monde politique, des institutions économiques, incluant les coopératives et mutuelles, et par une initiation à toutes les formes d'entrepreneuriat et d'engagement à la vie en société;</p>	
<p>2.2.9 Mettra en place un système de formation et de perfectionnement pour tout travailleur qui perdra son emploi. Afin de pouvoir faire un juste appariement entre les programmes de formation professionnelle et les moyens de les soutenir, le Québec aura repris le contrôle de la caisse d'assurance-emploi (cf. article 1.1.3). La caisse sera modifiée afin de couvrir les travailleurs saisonniers et des représentants des travailleurs participeront à l'élaboration de ses politiques;</p>	
<p>2.2.10 Intégrera à la Loi sur l'instruction publique des principes fondamentaux assurant la qualité de l'enseignement primaire et secondaire. Ces principes incluront notamment une communication claire avec l'élève et son entourage proche, la validation de la compréhension des élèves et l'éthique professionnelle de l'enseignement;</p>	<p><b>Capitale Nationale</b>  <i>Retour à l'article 3.10 en remplacement de l'article 2.2.10 :</i>  <del>Intégrera à la Loi sur l'instruction publique des principes fondamentaux assurant la qualité de l'enseignement primaire et secondaire. Ces principes incluront notamment une communication claire avec l'élève et son entourage proche, la validation de la compréhension des élèves et l'éthique professionnelle de l'enseignement;</del>  Demanderà aux représentants de l'éducation de créer une éthique professionnelle de l'enseignement qui sera inscrite au sein de la Loi sur l'instruction publique afin de garantir la qualité de l'enseignement au Québec;</p>
<p>2.2.11 Mettra sur pied un programme de formation continue encadré par le conseil régional. Ce programme, d'une durée minimale de 5 heures par an, sera offert au personnel enseignant de niveau primaire et secondaire afin de garantir la qualité et le niveau de l'enseignement au Québec;</p>	
<p>2.2.12 Instaurera, de la maternelle au cinquième secondaire, une période quotidienne d'éducation physique et à la santé, incluant l'apprentissage de saines habitudes alimentaires. Les installations sportives des écoles seront accessibles à la population les soirs et les fins de semaine pour en faire des foyers sociaux dans chaque communauté;</p>	

2.2.13 Augmentera les budgets alloués à l’alphabétisation et considérera comme priorité nationale la lutte à l’analphabétisme. La stratégie comprendra notamment un programme d’aide financière aux adultes peu alphabétisés et un financement adéquat du réseau de l’alphabétisation populaire;	
2.2.14 Allégera les structures administratives scolaires en créant des Conseils régionaux qui regrouperont et restructureront les commissions scolaires, les agences de la santé et les conférences régionales des élus (cf. article 2.1.13);	
2.2.15 Offrira aux diplômés étrangers un système de reconnaissance des acquis souple et équitable.	<b>Montmorency</b> <i>Modification de l’article 2.2.15 :</i> Offrira aux diplômés étrangers un système de reconnaissance des acquis souple et équitable <b>et améliorera l’accès aux professions réglementées pour les immigrants;</b>

### **CHAPITRE 2.3 POUR UNE NATION EN SANTÉ**

Les bienfaits d'une population en santé sont évidents. À la qualité de vie individuelle s'ajoutent des économies pour la société qui se chiffrent en milliards de dollars. L'évolution démographique prévue et l'augmentation de l'espérance de vie rendent encore plus importants et utiles tous les efforts ayant pour objectif de convaincre les Québécois d'être responsables, individuellement et collectivement, de leur santé. La promotion de saines habitudes de vie demeure le meilleur moyen d'y arriver alors que chaque dollar investi en prévention rapporte dix fois plus en dépenses curatives évitées. Les mesures visées par l'éducation physique et à la santé (cf. article 2.2.12) vont en ce sens.

Il faudra également recentrer le système de santé sur les besoins du citoyen et savoir faire face aux lobbys médicaux et pharmaceutiques. Il appartient au gouvernement, non pas aux groupes d'intérêts privés, de décider de ce qui est bon pour la collectivité.

En conséquence, un gouvernement d'Option nationale :

<p>2.3.1 Réaffirmera le caractère public et universel du système de santé québécois. La participation du secteur privé sera circonscrite;</p>	
<p>2.3.2 Reverta le contingentement des divers programmes d'études dans le domaine de la santé et accélérera la reconnaissance et le perfectionnement des professionnels de la santé issus de l'immigration afin d'accroître le personnel fonctionnel dans le réseau;</p>	<p><b>Beauce-Sud</b> <i>Suppression de l'article 2.3.2</i> <del>Reverta le contingentement des divers programmes d'études dans le domaine de la santé et accélérera la reconnaissance et le perfectionnement des professionnels de la santé issus de l'immigration afin d'accroître le personnel fonctionnel dans le réseau;</del></p>
<p>2.3.3 [Ancien article 4.3 supprimé]</p>	
<p>2.3.4 Fera de la prévention et de l'action sur les déterminants de santé une priorité nationale en y associant les écoles, les municipalités, les employeurs et les autres acteurs concernés;</p>	
<p>2.3.5 Élargira le rôle des professionnels en soins infirmiers en leur donnant davantage de responsabilités en matière de services de première ligne et en formant davantage de professionnels en soins infirmiers spécialisés;</p>	<p><b>Beauce-Sud</b> <i>Remplacement de l'article 2.3.5 :</i> <del>Élargira le rôle des professionnels en soins infirmiers en leur donnant davantage de responsabilités en matière de services de première ligne et en formant davantage de professionnels en soins infirmiers spécialisés;</del></p> <p>Mandatera l'Office des professions afin qu'il procède à une révision en profondeur des champs d'exercices et des activités réservées des professionnels de la santé dans le Code des professions pour réorienter le système de santé vers un partage cohérent des responsabilités entre professionnels autonomes et compétents, surtout en première ligne;</p> <p><i>Invalideraient les articles 2.3.11 et 2.3.12</i></p>
<p>2.3.6 [Ancien article 4.6 supprimé]</p>	
<p>2.3.7 Créera Pharma-Québec, société d'État responsable de la gestion des produits pharmaceutiques dans le réseau québécois de la santé, dans le but de freiner la hausse du coût des médicaments au Québec. Pharma-Québec pourra également produire ses propres médicaments génériques;</p>	

<p>2.3.8 Instaure la rémunération des médecins par salaire plutôt qu'à l'acte médical pour une période de sept ans incluant les années d'internat. Cette rémunération sera modulable selon les expertises et les conditions de travail;</p>	<p><b>Granby</b> <i>Remplacement de l'article 2.3.8 :</i> <del>Instaure la rémunération des médecins par salaire plutôt qu'à l'acte médical pour une période de sept ans incluant les années d'internat. Cette rémunération sera modulable selon les expertises et les conditions de travail;</del></p> <p>Réformera le mode de rémunération des médecins en faisant passer leur statut de travailleur autonome à un statut d'employé, lorsqu'ils exercent dans le réseau de la santé, à l'instar de tous les autres professionnels. Tous les modes de rémunération seront étudiés afin de favoriser la prise en charge multidisciplinaire, la pertinence des soins ainsi que la prévention;</p> <p><b>Capitale Nationale</b> <i>Modification de l'article 2.3.8 :</i> Instaure la rémunération des médecins par salaire plutôt qu'à l'acte médical <del>pour une période de sept ans incluant les années d'internat</del>. Cette rémunération sera modulable selon les expertises et les conditions de travail. De plus, les médecins rémunérés par la RAMQ deviendront des employés de l'État et cesseront d'être des travailleurs autonomes;</p>
<p>2.3.9 Systématisera l'établissement d'antennes régionales à l'exemple de ce qui se fait à l'UQTR et à l'UQAC aux régions du Bas-Saint-Laurent et de l'Abitibi-Témiscamingue. Cette mesure permettra aux gens des régions d'être formés chez eux et d'y pratiquer ensuite la médecine familiale;</p>	<p><b>Beauce-Sud</b> <i>Suppression de l'article 2.3.9 :</i> <del>Systématisera l'établissement d'antennes régionales à l'exemple de ce qui se fait à l'UQTR et à l'UQAC aux régions du Bas Saint Laurent et de l'Abitibi-Témiscamingue. Cette mesure permettra aux gens des régions d'être formés chez eux et d'y pratiquer ensuite la médecine familiale;</del></p>
<p>2.3.10 Allégera les structures administratives en créant des Conseils régionaux qui regrouperont et restructureront les agences de la santé, les commissions scolaires et les conférences régionales des élus (cf. article 2.1.13). Cette structure fera en sorte d'optimiser le nombre d'employés par cadre dans le système de la santé;</p>	<p><b>Granby</b> <i>Modification de l'article 2.3.10 :</i> Allégera les structures administratives en créant des Conseils régionaux qui regrouperont et restructureront les agences de la santé, les commissions scolaires et les conférences régionales des élus (cf. article 2.1.13). <del>Cette structure fera en sorte d'optimiser le nombre d'employés par cadre dans le système de la santé;</del></p>

<p>2.3.11 Élargira le rôle du personnel ambulancier en lui donnant davantage de responsabilités en matière de soins de première ligne et en le formant en conséquence;</p>	
<p>2.3.12 Améliorera l'accessibilité des maisons de naissance et des services offerts par les sages-femmes sur l'ensemble du territoire;</p>	
	<p><b>Granby</b> <i>Ajout d'un article au chapitre 2.3 :</i> Mandatera le Commissaire à la Santé et au Bien-Être du Québec de mettre en place un processus transparent et des mécanismes d'imputabilité en ce qui a trait à la détermination des services couverts par la Régie de l'Assurance-maladie du Québec, incluant la révision périodique de ces services;</p> <p><b>Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec</b> <i>Ajout d'un article au chapitre 2.3 :</i> Mettra l'accent sur la mise en œuvre d'un plan d'action en santé mentale tout en procédant à une révision en profondeur de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elle-même ou pour autrui. Un accent particulier sera porté sur l'accès en première ligne aux soins en santé mentale, la collaboration entre les dispensateurs de services, sur la prévention du suicide et d'homicides familiaux;</p> <p><b>Granby</b> <i>Ajout d'un article au chapitre 2.3 :</i> Réaffirmera la mission des CLSC pour les rapprocher davantage de leur mission d'origine et de leurs partenaires (incluant les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale) afin de leur permettre d'agir sur les déterminants sociaux de la santé évalués localement grâce à des indices de population. Les heures d'ouverture des CLSC seront étendues 24h/24, 7 jours sur 7 et les médecins seront intégrés aux équipes déjà en place;</p>

**Granby**

*Ajout d'un article au chapitre 2.3 :*

Révisera les indicateurs de performance axés sur le maintien et l'amélioration de la santé et du bien-être des Québécoises et Québécois, Les modalités de financement encourageront les établissements à rencontrer ces objectifs;

**Beauce-Sud**

*Ajout d'un article au chapitre 2.3 :*

Implantera des mesures favorisant l'arrimage entre la recherche clinique en santé et l'offre de soins et services des établissements afin d'accélérer le transfert des connaissances de la recherche aux cliniciens et vice versa, dans le but d'accélérer l'innovation et la pratique axée sur les données probantes;

**Beauce-Sud**

*Ajout d'un article au chapitre 2.3 :*

Favorisera une approche culturelle en santé adaptée aux communautés autochtones pour répondre de façon optimale à leurs besoins sociaux et de santé;

## **CHAPITRE 2.4 POUR UNE LANGUE ET UNE CULTURE NATIONALES**

L'identité nationale du Québec passe par la reconnaissance et l'affirmation de notre culture et de notre langue. En assurer la protection et la promotion doit être un choix de société et une question de fierté. On exprime notre culture tous les jours dans tout ce que l'on fait.

Nos talents font l'envie du monde entier en matière de théâtre, de cirque, de multimédia, de cinéma, de musique ou de danse, il faut donc savoir reconnaître et promouvoir cette créativité unique. Nous devons également faire perdurer ce qui définit le Québec comme peuple francophone – et de ce fait, singulier en Amérique – en renforçant l'usage de la langue française dans toutes les sphères d'activité.

En conséquence, un gouvernement d'Option nationale :

<p>2.4.1 Réaffirmera le français comme seule langue officielle et commune du Québec;</p>	
<p>2.4.2 Fera de la connaissance fonctionnelle du français un critère préférentiel pour immigrer au Québec, à l'exception des dossiers humanitaires, des demandes d'asile ou de compétences professionnelles exceptionnelles à combler. Dans tous les cas, s'assurera de compléter la francisation des immigrants en dégageant les budgets conséquents;</p>	<p><b>Montmorency</b> <i>Modification de l'article 2.4.2 et ajout d'un article :</i> Fera de la connaissance fonctionnelle du français un critère préférentiel pour immigrer au Québec, à l'exception des dossiers humanitaires, des demandes d'asile ou de compétences professionnelles exceptionnelles à combler;</p> <p>Restructurera les services et étendra les points de services en matière d'alphabétisation et de francisation et s'assurera de compléter l'alphabétisation et la francisation des immigrants en dégageant les budgets conséquents; s'assurera également de dispenser un cours d'éducation civique destiné aux nouveaux arrivants;</p>
<p>2.4.3 Interdira toutes formes d'écoles passerelles;</p>	
<p>2.4.4 Modifiera la Charte de la langue française pour l'étendre au réseau collégial;</p>	
<p>2.4.5 Favorisera l'intégration de l'immigration en région par le soutien d'organismes régionaux en s'inspirant, entre autres, de ce qui se fait dans la région du Lac-Saint-Jean;</p>	
<p>2.4.6 Instaurera une épreuve annuelle de français obligatoire dans les établissements collégiaux, incluant les établissements anglophones;</p>	
<p>2.4.7 Étendra graduellement l'application de la Charte de la langue française à toutes les entreprises sises au Québec, à moins d'exception justifiable, et donnera à l'Office québécois de la langue française l'initiative d'enquête sur le respect du droit de travailler en français. Les seuls motifs valables pour qu'un employeur exige la connaissance d'une autre langue devraient être liés aux relations internationales;</p>	
<p>2.4.8 Dégagera les budgets nécessaires afin de conserver les langues et cultures autochtones vivantes au Québec, affirmant que l'histoire et la culture du Québec sont indissociables de celles des nations autochtones;</p>	

<p>2.4.9 Mettra en place des mesures fiscales incitatives visant à développer l'offre culturelle québécoise par l'acquisition d'œuvres, par l'aide à la production et à la diffusion d'événements ainsi que par l'aide à l'exportation de produits culturels québécois;</p>	
<p>2.4.10 Débloquera des budgets supplémentaires afin d'initier davantage les élèves du primaire et du secondaire à la scène culturelle québécoise, notamment par des visites annuelles de musées et la fréquentation et création de spectacles;</p>	
<p>2.4.11 Assurera la pérennité des institutions culturelles québécoises, notamment muséales, en consolidant leur financement public;</p>	
<p>2.4.12 Offrira la continuité en matière d'immigration, de telle sorte que tout immigrant détenteur de la résidence permanente et résidant au Québec au moment de l'accession à l'indépendance sera reconnu comme résident permanent. Les gens qui montrent une preuve d'existence d'un dossier d'immigration au Canada verront leur nouveau dossier québécois traité de manière prioritaire;</p>	
<p>2.4.13 Fera des démarches auprès des fédérations sportives reconnues afin de faire accréditer des équipes du Québec lors de compétitions internationales;</p>	
<p>2.4.14 Fera de Télé-Québec un diffuseur national avec le mandat prioritaire d'informer les citoyens et en assurera la diffusion sur tout le territoire québécois;</p>	
<p>2.4.15 Étudiera des mesures incitatives pour la valorisation de la langue française afin d'appuyer la production et la traduction du matériel de nature didactique dans les établissements post-secondaires;</p>	
<p>2.4.16 Créera l'Office national du film québécois et y intégrera les actifs québécois de l'Office national du film.</p>	

**Montmorency**

*Ajout d'un article au chapitre 2.4 :*

Créera un guichet unique de services aux nouveaux arrivants en matière administrative, de francisation, de logement, d'éducation, de santé, d'emploi, accessible durant leurs trois premières années sur le territoire québécois; s'assurera par ailleurs d'offrir des points de services locaux correspondant aux réalités régionales en matière d'immigration, notamment dans la région métropolitaine et la région de la capitale.

**Montmorency**

*Ajout d'un article au chapitre 2.4 :*

Rapprochera les employeurs et les immigrants, notamment en régions, par des missions d'accès à l'emploi ainsi que des formations sur la gestion de la multiethnicité en milieu de travail pour les employeurs; dans tous les cas, soutiendra les initiatives régionales en matière d'intégration des immigrants, en particulier en emploi.

**Granby**

*Ajout d'un article au chapitre 2.4 :*

Obligera les chercheurs des universités québécoises, y compris les professeurs, à publier leurs travaux en français et financera la traduction dans une langue au choix du chercheur une année après la publication initiale;

### **CHAPITRE 2.5 POUR DES INSTITUTIONS ET UN ÉTAT MODERNES**

La perte de confiance du public à l'égard de l'État et de ses institutions doit être impérativement corrigée. Il en va des fondements mêmes de notre démocratie. La population doit se sentir bien représentée par ses élus et doit pouvoir compter sur un système qui minimise la partisanerie et place l'intérêt national au centre de l'action gouvernementale. La présence de groupes d'intérêts particuliers auprès du gouvernement doit aussi être strictement encadrée afin de ne pas ouvrir la porte à d'autres motivations que celle de bien gérer le domaine public.

En conséquence, un gouvernement d'Option nationale :

<p>2.5.1 Reverta le mode de scrutin afin d'y insérer une composante de proportionnalité;</p>	
	<p><b>Beauce-Sud</b> <i>Ajout d'un article après l'article 2.5.1 :</i> Reverta la réglementation quant aux départs de députés en cours de mandat pour que les coûts de l'élection partielle en découlant soient défrayés par le parti duquel le député démissionnaire provient sauf dans le cas où le départ est dû à une maladie grave non connue lors de son élection touchant le député, son conjoint ou sa conjointe, ou une personne à charge;</p>
<p>2.5.2 [Ancien article 6.2 supprimé]</p>	<p><b>Capitale Nationale</b> <i>Retour à l'ancien article 6.2 après l'article 2.5.2 :</i> Instaurera le financement entièrement public des partis politiques;</p>
<p>2.5.3 Restreindra l'accès des lobbys aux instances gouvernementales;</p>	
<p>2.5.4 Mettra sur pied une Commission de la démocratie participative dont le rôle sera de proposer, tant à l'échelle nationale que locale, divers mécanismes et initiatives politiques;</p>	
<p>2.5.5 Fera entériner davantage de nominations importantes par l'Assemblée nationale incluant, par exemple, les présidents de la Caisse de dépôt et placement, d'Hydro-Québec et de la future Banque du Québec;</p>	
<p>2.5.6 Créera le Conseil des communications du Québec, société d'État responsable de réglementer et superviser les communications au Québec, dont le premier mandat sera de mettre sur pied une commission indépendante qui se penchera sur la concentration des médias au Québec et formulera des recommandations au gouvernement;</p>	
	<p><b>Beauce-Sud</b> <i>Ajout d'un article après l'article 2.5.7 :</i> Rendra obligatoire l'adhésion au Conseil de presse du Québec et l'adhésion à son code de déontologie à tout média écrit, radiodiffusé ou télédiffusé et toute personne intervenant dans ce média dans le cadre de la diffusion de commentaires, débats ou affaires publiques ou d'information;</p>

<p>2.5.8 Fera en sorte que la population puisse en tout temps imposer à une commission parlementaire un mandat d’initiative populaire si celui-ci recueille, par le biais d’une pétition, l’appui de 5 % des électeurs inscrits;</p>	
<p>2.5.9 Améliorera l’accessibilité du système de justice en revoyant le barème d’admissibilité à l’aide juridique;</p>	
<p>2.5.11 Mettra sur pied une commission permanente et indépendante, dont le rôle sera d’analyser la dette du Québec dans la perspective de son accession à l’indépendance. Le mandat de cette commission consistera notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. effectuer la vérification comptable du stock de la dette publique du Québec;</li> <li>b. déterminer la validité et précision des différentes règles comptables utilisées antérieurement par le gouvernement du Québec;</li> <li>c. déterminer la part légitime de la dette publique du Canada que devra assumer un Québec indépendant;</li> <li>d. proposer des solutions innovatrices pour rembourser la dette publique québécoise sans sacrifier le bien commun et libérer durablement le gouvernement du Québec de l’emprise des marchés financiers;</li> </ul>	
<p>2.5.12 Fera en sorte que tout débat télévisé ayant lieu pendant une période électorale se tienne avec la participation minimale de tous les chefs dont les partis respectifs répondent au moins à l’une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. avoir un élu sous la bannière du parti;</li> <li>b. avoir au moins 5000 membres dûment inscrits au moment du déclenchement du scrutin;</li> <li>c. avoir recueilli au moins 1% des votes à la dernière élection générale.</li> </ul>	

**Granby**

*Ajout d'un article au chapitre 2.5 :*

Interdira tous les sondages électoraux pendant des élections générales;

**Montmorency**

*Ajout d'un article au chapitre 2.5 :*

Reverra la loi électorale afin de :

- a. limiter la présence de pancartes en période électorale;
- b. fournir un temps d'antenne égal dans les médias publics, pour fin de promotion de leurs idées, aux partis répondant aux conditions suivantes : avoir au moins 5000 membres dûment inscrits au moment du déclenchement du scrutin; avoir recueilli au moins 1% des votes à la dernière élection générale; avoir des candidats se présentant dans au moins 5% des circonscriptions représentées à l'Assemblée Nationale;
- c. prohiber la publication de sondages dans les 7 jours précédant un scrutin;

**Granby**

*Ajout d'un article au chapitre 2.5 :*

Rendra public le budget de fonctionnement des députés, de leurs locaux de circonscription et de toutes autres dépenses, y compris les allocations aux parlementaires;

**Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec**

*Ajout d'un article au chapitre 2.5 :*

Mettra en place un registre électronique, accessible dans Internet par tous les Québécoises et Québécois, visant la divulgation complète et transparente de toutes les dépenses faites à partir des deniers publics;

**Montréal**

*Ajout d'un article au chapitre 2.5 :*

Utilisera des fonds publics pour promouvoir l'accession à l'indépendance du Québec;

## **CHAPITRE 2.6 POUR UN QUÉBEC NUMÉRIQUE LIBRE ET OUVERT**

L'humanité est engagée dans une transition numérique qui transforme rapidement le milieu de vie social, économique et culturel de tous les peuples. Le Québec doit rejoindre les États du monde qui ont choisi d'affirmer la souveraineté du peuple, l'État de droit et la démocratie. Les Québécois sont riches des principales ressources nécessaires à la maîtrise de leur transition numérique : avec un État complet, nous aurons tout ce qu'il faut pour défendre nos intérêts, promouvoir notre modèle de société et réaliser dans le XXI<sup>e</sup> siècle numérique nos ambitions de liberté, d'égalité et de solidarité.

En conséquence, un gouvernement d'Option nationale :

<p>2.6.1 Impliquera les citoyens et citoyennes dans un processus participatif de grande ampleur visant à doter le Québec d'un livre blanc, d'une vision, d'une stratégie, d'une politique globale et de plans d'action spécifiques (éducation, économie, culture, etc.) sur le numérique;</p>	
	<p><b>Capitale Nationale</b> <i>Ajout d'un article entre 2.6.1 et 2.6.2 :</i> Évaluera la rentabilité d'un projet de nationalisation des infrastructures de distribution d'internet au Québec;</p>
<p>2.6.2 Introduira dans le programme de formation au secondaire un cours sur la programmation;</p>	<p><b>Beauce-Sud</b> <i>Modification à l'article 2.6.2 :</i> Introduira dans le programme de formation au secondaire un cours sur la programmation <b>et l'utilisation sécuritaire d'Internet;</b></p>
<p>2.6.3 Adoptera une politique nationale du numérique comprenant des volets sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. l'éthique, les droits et les libertés;</li> <li>b. la démocratie;</li> <li>c. l'éducation, la recherche et la science;</li> <li>d. l'économie, l'industrie et le travail;</li> <li>e. l'égalité et la justice sociale;</li> <li>f. la culture et le patrimoine;</li> <li>g. la langue française et la francophonie;</li> <li>h. les services publics;</li> </ul>	
<p>2.6.4 Fera respecter les Principes internationaux sur l'application des droits de l'homme à la surveillance des communications par l'État et les entreprises québécoises;</p>	
<p>2.6.5 Fera de l'accès Internet à très haut débit un droit fondamental de tous les habitants du Québec et fera en sorte qu'il soit systématiquement implanté sur tout le territoire du Québec;</p>	
<p>2.6.6 Soutiendra le développement, partout sur le territoire, de réseaux décentralisés appartenant à leurs usagers;</p>	
<p>2.6.7 Inscira dans une loi le principe de la neutralité du réseau Internet;</p>	

<p>2.6.8 Défendra les droits des utilisateurs et des développeurs de logiciels libres du Québec;</p>	
<p>2.6.9 Instituera un Conseil supérieur du numérique doté d'une expertise multidisciplinaire, habilité à conseiller de manière indépendante le gouvernement du Québec, les gouvernements municipaux, l'Assemblée nationale, les organismes publics, etc., et tenu par son mandat d'impliquer les citoyens et citoyennes dans l'élaboration de ses rapports, avis et recommandations;</p>	
<p>2.6.10 Donnera la priorité aux logiciels libres, aux normes, standards, formats, protocoles libres et ouvert, aux méthodes de travail agiles, à la mutualisation des ressources (logiciel, expertise, équipement), au développement de l'expertise interne et de l'autonomie des fonctionnaires, dans l'utilisation et le développement des systèmes numériques dans tous les organismes publics à tous les niveaux de gouvernement;</p>	
<p>2.6.11 Soutiendra la croissance des industries du numérique libre et ouvert en adoptant une politique d'approvisionnement conséquente, des mesures concrètes de soutien aux entreprises, aux organismes sans but lucratif, à l'éducation, l'enseignement supérieur, la recherche et la formation professionnelle des secteurs concernés, etc.</p>	
<p>2.6.12 Se donnera cinq ans pour rejoindre les nations en tête des classements du Partenariat pour un gouvernement ouvert (la Grande-Bretagne, la France, le Danemark, la Finlande et l'Australie);</p>	
<p>2.6.13 Réformera la Commission d'accès à l'information, le Protecteur du citoyen, le Vérificateur général, le Directeur général des élections et autres organismes publics indépendants afin d'augmenter leurs compétences et leur autonomie d'action en matière de numérique;</p>	
<p>2.6.14 Mettra au cœur de la politique québécoise en matière de francophonie l'ambition de constituer, sur un horizon de 20 ans, un espace international fort où il sera possible d'étudier, de se cultiver, de travailler et de faire de la recherche entièrement en langue française, même en haute technologie.</p>	